



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 26 Septembre 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt septembre deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.



Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 60

Nombre de membres ayant

donné pouvoir : 6

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 17

Date de convocation :

20 septembre 2019

Visa du contrôle de légalité du :

4 OCT. 2019

Affichée le :

4 OCT. 2019

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.6 - Emploi-formation professionnelle

Objet : Vire Normandie - Autorisation d'ouverture des commerces de détail employant des salariés le dimanche

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE			X : M. Marc ANDREU SABATER		
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Norm du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET		x : représenté par M. Bernard BENOIST			
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représentée par M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD					x
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT					x
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Jean-Claude TROCHON	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Nicole BEHUE	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
Mme Nathalie DESMAISONS					x
Mme Julie DUBOURGET	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Gérard FEUILLET	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Sonja JAMBIN				x	
M. Jean-Marc LAFOSSE	x				
M. Edward LAIGNEL	x				
M. André LEBIS	x				
Mme Bérengère LÉBOUCHER					x
Mme Colette LESOUËF					x
M. Claude MAIZERAY					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
M. Michel MOISSERON	x				
Mme Monique PIGNE	x				
VALDALLIERE					
Mme Sarah ANNE	x				
Mme Rolande BLIN	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Herve CHANU				x	
M. Gilles FAUCON				X : M. Frédéric BROGNIART	
Mme Josette GAUTREAU					x
M. Rémi LABROUSSE	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Mme Anita LAIR					x
M. Gilbert LOUIS	x				
M. Patrick POUPION	x				
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA	x				
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE					x
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER			X : M. Pierre-Henri GALLIER		
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT					x
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	57	3	6	2	17
Nombre de Membres en exercice			85		
Nombre de conseillers présents			60		
Quorum			43		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			66		

M. Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi « MACRON », étend le nombre de dérogations à la règle du repos dominical autorisées par le Maire à 12 dimanches par an au lieu de 5.

Le Maire reste libre de fixer dans la limite de 12 dimanches par an, le nombre de dimanche autorisé pour chaque commerce de détails employant des salariés, et ce par branche d'activité.

En effet, la loi n'a pas modifié expressément la prise d'arrêté du Maire à portée collective, pour l'ensemble de la branche d'activité concernée suivant le dispositif actuel :

Lorsqu'un magasin A fait une demande de dérogation d'ouverture dominicale auprès du Maire, l'autorisation du Maire porte de facto sur le magasin B, C et D qui fabriquent les mêmes produits ou rendent les mêmes services car ils appartiennent à la même branche d'activité (CE 29.10.2008 n°289617 Sté France Printemps et autres).

Ces magasins n'ont pas l'obligation d'ouvrir le dimanche en question, mais le dimanche est décompté du quota des dimanches par an fixé par le Maire, ouvert pour toute la branche d'activité.

Une branche d'activité regroupe des unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits (ou rendent des services) qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée (source INSEE)

La règle des 12 dimanches s'est appliquée pour la 1^{ère} fois au titre de l'année 2016 suite à une délibération du conseil municipal de décembre 2015 où les dates avaient été travaillées en amont auprès de l'association des commerçants « Vire Avenir » qui avait consulté les branches d'activités de commerces de détails adhérents à leur association, présents sur le territoire Virois et également en prenant en compte les courriers de demandes spontanés reçus en Mairie.

En effet, la version modifiée au 08 août 2015 de l'article L3132-26 du code du travail, prévoit que dorénavant le Maire doit préalablement à sa décision (arrêté du Maire) soumettre pour avis sa proposition au Conseil Municipal afin de fixer la liste des dimanches où l'ouverture de commerces de détails est autorisée sur sa commune. C'est donc, non seulement le nombre de dimanches ouvrés que le Maire doit fixer, mais également la liste précise en prenant notamment en considération, les périodes de soldes, les fêtes locales ou nationales.

Par conséquent, il a été décidé de proposer pour l'année 2020, les dates qui nous ont été transmises par les commerces de Vire Normandie, en tenant compte d'une harmonisation sur le territoire des fêtes locales et animations du centre ville, proposé par Vire Avenir.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant, la création de Vire Normandie au 1^{er} janvier 2016 et la création de l'Intercom de la Vire au Noireau du 1^{er} janvier 2017, la délibération est soumise au conseil communautaire réuni ce 26 septembre 2019, puis en conseil municipal de Vire Normandie en date du 7 octobre 2019.

Suivant la délibération du Conseil Municipal, le Maire doit également continuer de consulter les organisations d'employeurs et de salariés intéressés (art. R3132-21 du Code du travail) dans un délai raisonnable de 10 jours avant la prise définitive de son arrêté.

Par conséquent, et suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 16 septembre 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de donner son avis sur la liste des dimanches ci-après annexée, où l'ouverture des commerces de détails sera autorisée sur le territoire Virois pour l'année 2020 et ce pour chaque commerce de détails ayant la même branche d'activité.

A défaut d'un recensement exhaustif préexistant de commerces de détails par branche d'activités, il est précisé que tout commerce de détails non visés expressément dans le tableau ci-dessous se verra appliquer le régime dérogatoire de la catégorie « autre ».

VOTE

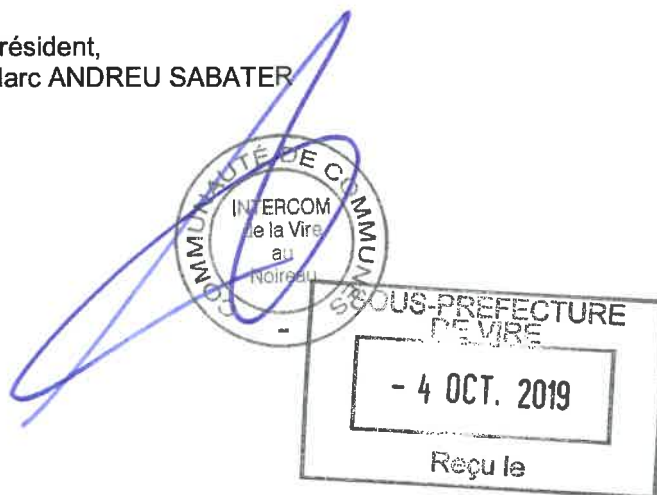
Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Liste des dimanches où l'ouverture est autorisée pour les commerces de détail pour l'année 2020

Commerces de détail	Code INSEE NAF	Nombre de dimanches autorisés	Liste des dimanches 2019
Bijouterie	4777Z Commerce De Détail D'Articles D'Horlogerie Et De Bijouterie En Magasin Spécialisé	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
Parfumerie	4775Z Commerce De Détail De Parfumerie Et De Produits De Beauté En Magasin Spécialisé	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
Vêtements et maroquinerie	4771Z Commerce De Détail D'Habillement En Magasin Spécialisé	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
	4772B Commerce De Détail De Maroquinerie Et D'Articles De Voyage	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
	4751Z Commerce De Détail De Textiles En Magasin Spécialisé	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020

			6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
Chaussures	4772A Commerce De Détail De La Chaussure	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
Garage/ équipements automobiles	4511Z Commerce De Voitures Et De Véhicules Automobiles Légers	4	19 janvier 2020 15 mars 2020 14 juin 2020 11 octobre 2020
	4519Z Commerce D'Autres Véhicules Automobiles	4	19 janvier 2020 15 mars 2020 14 juin 2020 11 octobre 2020
	4532Z Commerce De Détail D'Équipements Automobiles	4	19 janvier 2020 15 mars 2020 14 juin 2020 11 octobre 2020
	4540Z Commerce Et Réparation De Motocycles	4	19 janvier 2020 15 mars 2020 14 juin 2020 11 octobre 2020
Souderie	4719B Autres Commerces De Détail En Magasin Non Spécialisé	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
Télécommuni- cations	4741Z Commerce De Détail D'Ordinateurs, D'Unités Périphériques Et De Logiciels En Magasin Spécialisé	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
	4742Z Commerce De Détail De Matériels De Télécommunication En Magasin Spécialisé	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020

			29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
	4743Z Commerce De Détail De Matériels Audio Et Vidéo En Magasin Spécialisé	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
Electro Ménager	4754Z Commerce De Détail D'Appareils Électroménagers En Magasin Spécialisé	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
Vaisselle	4759B Commerce De Détail D'Autres Équipements Du Foyer	12	12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020
Supermarchés et autres commerces alimentaires	a) Commerce d'alimentation générale (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface inférieure à 120 m ²), code NAF 47. 11B ;		Les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures (art. L.3132-13 et R.3132-8). L'activité principale s'apprécie au regard de différents critères (à titre principal par le chiffre d'affaires réalisé dans l'alimentaire et de manière complémentaire, par les surfaces occupées et les effectifs employés dans chacune des activités. Q° écrite 87283 réponse JOAN 22.02.2011 p.1869). Les hypermarchés (code NAF 47.11 F sont répertoriés comme exerçant un commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire).
	b) Supérettes (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m ²), code NAF 47. 11C ;		
	c) Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2 500 m ²), code NAF 47. 11D ;		
	d) Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente supérieure à 2 500 m ²), code NAF 47. 11F ;		

	<p>e) Commerce de détail de boissons exercé par les seules entreprises à succursales multiples dont les magasins sont gérés par des gérants mandataires non salariés, dont le statut est fixé aux articles L. 7322-1 et suivants du code du travail, code NAF 47. 25Z partiel ;</p> <p>4711A Commerce De Détail De Produits Surgelés</p> <p>4719B Autres Commerces De Détail En Magasin Non Spécialisé</p> <p>4721Z Commerce De Détail De Fruits Et Légumes En Magasin Spécialisé</p> <p>4722Z Commerce De Détail De Viandes Et De Produits À Base De Viande En Magasin Spécialisé</p> <p>4723Z Commerce De Détail De Poissons, Crustacés Et Mollusques En Magasin Spécialisé</p> <p>4724Z Commerce De Détail De Pain, Pâtisserie Et Confiserie En Magasin Spécialisé</p> <p>4725Z Commerce De Détail De Boissons En Magasin Spécialisé</p> <p>4726Z Commerce De Détail De Produits À Base De Tabac En Magasin Spécialisé</p> <p>4729Z Autres Commerces De Détail Alimentaires En Magasin Spécialisé</p>	<p>En cas d'ouverture totale en journée ou de magasin à non prédominance alimentaire, l'ouverture le dimanche par dérogation est possible à raison de 5 par an.</p> <p style="text-align: right;">28 juin 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020</p> <p>Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface excède 400 m2, si des jours fériés sont travaillés (sauf le 1er mai) ils sont déduits des 12 dimanches dans la limite de 3.</p>	
<p>Autres : jeux, multimédias, livres, quincaillerie, sports...</p>	<p>4761Z Commerce De Détail De Livres En Magasin Spécialisé</p> <p>4762Z Commerce De Détail De Journaux Et Papeterie En Magasin Spécialisé</p> <p>4763Z Commerce De Détail D'Enregistrements Musicaux Et Vidéo En Magasin Spécialisé</p> <p>4764Z Commerce De Détail D'Articles De Sport En Magasin Spécialisé</p> <p>4765Z Commerce De Détail De Jeux Et Jouets En Magasin Spécialisé</p>	12	<p>12 janvier 2020 24 mai 2020 7 juin 2020 21 juin 2020 28 juin 2020 30 août 2020 6 septembre 2020 29 novembre 2020 6 décembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020</p>

4752B Commerce De Détail De Quincaillerie, Peintures Et Verres En Grandes Surfaces (400 M2Et Plus)		
4752A Commerce De Détail De Quincaillerie, Peintures Et Verres En Petites Surfaces (Moins De 400 M2)		
4753Z Commerce De Détail De Tapis, Moquettes Et Revêtements De Murs Et De Sols En Magasin Spécialisé		
4779Z Commerce De Détail De Biens D'Occasion En Magasin		
4776Z Commerce De Détail De Fleurs, Plantes, Graines, Engrais, Animaux De Compagnie Et Aliments Pour Ces Animaux En Magasin Spécialisé		

Ne sont pas concernés par la présente délibération, la liste des commerces de détails bénéficiant d'une dérogation permanente pour ouvrir le dimanche, disponible à l'article L3132-12 et R 3132-5 du Code du travail (ameublement, bricolage, débit de tabac...)

ouverture demandée	SOLDERIE		FENACEREM	VETEMENTS	PARFUMERIES	AUTOMOBILES		association vire avenir	carrefour market
	NOZ	GIFI				CNPA			
12/01/20			X	X				X	
19/01/20			X			X			
15/03/20						X			
24/05/20								X	
07/06/20								X	
14/06/20						X			
21/06/20								X	
28/06/20			X	X				X	X
05/07/20			X						
30/08/20				X					
06/09/20			X	X				X	
13/09/20			X						
11/10/20	X					X			
18/10/20	X								
25/10/20	X								
01/11/20	X								
08/11/20	X								
15/11/20	X								
22/11/20	X		X						
29/11/20	X		X						
06/12/20	X		X		X			X	X
13/12/20	X		X	X	X			X	X
20/12/20	X		X	X	X			X	X
27/12/20	X		X	X	X			X	X
dates retenues en tenant compte d'une harmonisation sur le territoire des fêtes locales et animations du centre ville proposé par Vire Avenir									
NBRE DE DIMANCHES	12		12	6	4	4	4	10	5

X dates retenues +5

X en commun 7